

Elections au Conseil de Surveillance BPCE

A partir du jeudi 14 janvier prochain, les salariés des deux réseaux bancaires « Caisse d'épargne » et « Banque Populaire » sont appelés à élire leurs représentants au conseil de surveillance de BPCE.



Jeudi 7 Janvier 2009

Pourquoi élire un représentant des salariés du réseau Caisse Epargne ?

D'abord et avant tout, parce que **son élection** par l'ensemble des salariés du réseau est le gage premier de son indépendance vis-à-vis des autres membres du Conseil de Surveillance.

Il pourra intervenir sur n'importe quel sujet et sera votre représentant pour s'exprimer sur :

- l'emploi dans le groupe
- les évolutions du groupe (projet de fusion, de rachat etc.)
- tout ce qui concerne votre quotidien (les salaires, les conditions de travail etc.)

Pourquoi voter pour les représentants de la CFDT ?

Parce que, dès l'annonce du rapprochement de nos organes centraux, la CFDT s'est exprimée d'une même voix, sans faire de corporatisme, mais en parlant de l'essentiel, à savoir le maintien de l'emploi et la pérennité de nos marques.

Mais aussi parce que la CFDT est la 1ère organisation dans la profession bancaire.

C'est pour vous un gage de sérieux, de compétences et de disponibilité que nos représentants CFDT s'engagent à poursuivre au sein du conseil de surveillance.

Comment voter ?

Le vote sera électronique.

Chaque salarié pourra voter pendant ou en dehors de ses heures de travail, par le biais de l'intranet ou par internet, à partir de son domicile ou de tout autre endroit.

Le vote sera accessible 24H/24 du 14 janvier à 10h jusqu'au jeudi 21 janvier à 15h.

Le 7 janvier, vous avez reçu à votre adresse personnelle :

- Les instructions pour le vote électronique
- votre numéro d'identifiant et votre code secret (**Pensez à le prendre avec vous si vous voulez voter à partir de votre lieu de travail**)
- la liste des candidats.

Maintenant c'est à chacune et chacun d'entre vous d'agir pour que vous soyez représentés au conseil de surveillance de BPCE.

Un simple geste suffira, à travers ce vote.

Il vous suffira de choisir les candidats CFDT :

Alain ZAGLANICZNY, Caisse d'Épargne Picardie
Jean-Pierre JANAUDY, Caisse d'Épargne Ile de France

Nos candidats sont issus du réseau et ont une expérience significative des instances représentatives des salariés tant au niveau local qu'au niveau national. Ils sont à même de faire entendre votre voix.

Leurs compétences et leur volonté de servir au mieux les intérêts des salariés sont autant d'atouts pour vous représenter au Conseil de Surveillance.

Il est important que vous participiez massivement à ce vote, ce sera une reconnaissance du rôle primordial des représentants des salariés au Conseil de surveillance dans la période de crise actuelle.

**Dès le 14 janvier VOTEZ et faites VOTER
pour les candidats CFDT.**

C'est quoi le Conseil de Surveillance de BPCE ?

• La loi du 19 juin dernier, créant le groupe BPCE, indique que l'organe central est constitué sous forme de société anonyme dont les banques populaires et les caisses d'épargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote. Cette SA est dotée d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance.

• Celui-ci est constitué de 14 administrateurs issus des Banques Populaires (7) et des Caisses d'Épargne (7), tous choisis parmi les présidents ou DG par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour un mandat de 6 ans. Il est présidé, depuis la création de BPCE, par Philippe DUPONT, et ce pour une durée de 3ans.

• S'y rajoutent 2 représentants de l'État, ainsi que 2 personnalités « indépendantes » dites qualifiées, elles aussi désignées par l'État.

• Le Comité d'entreprise de BPCE SA désigne 2 représentants au CS

• **Enfin siègeront deux représentants des salariés issus des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

• La première mission du Conseil de Surveillance est de nommer les membres du Directoire de BPCE, et d'en choisir le Président, aujourd'hui François PEROL.

- Il fixe également les rémunérations des membres du Directoire.
- Il vérifie et contrôle les comptes sociaux établis par le Directoire.
- Il approuve les décisions du Directoire concernant notamment : la politique et les orientations stratégiques du Groupe, de chacun des deux réseaux, les mécanismes de solidarité interne du groupe, l'agrément ou le retrait d'agrément des dirigeants des établissements de crédit affiliés, les limites en matière de risques.

- Il assure un rôle de contrôle de ce même Directoire.



Site internet :
www.cfdt-ecureuil.com